

Information préalable sur la nature des déchets de votre entreprise - Année 2011

Conformément à l'article 27.3 de notre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, en date de 1^{er} septembre 2004, les producteurs de déchets non ménagers sont tenus de nous informer **de la manière la plus exhaustive** de la nature des déchets qu'ils apportent au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets du Haut-Doubs en vue de leur incinération.

Producteur de déchet :

Nom ou raison sociale du producteur :

Nom du responsable :

Activité de l'entreprise :

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Transporteur de déchets (si différent du producteur) :

Nom ou raison sociale du transporteur :

Nom du responsable :

Activité de l'entreprise :

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Identification des déchets destinés à l'incinération

Quantité annuelle de déchets estimée: **tonnes**

Fréquence des livraisons : ponctuelle (<1/mois) régulière (>1 /mois)

Horaires de déchargement : du lundi au vendredi

- Bennes avec badge : 6h30 – 18h
- Hors Bennes et apports ponctuels : 14h-16h30

Critères d'acceptation des déchets incinérables

Trois critères essentiels :

- **La dimension** : tout déchet d'une taille supérieure à 0.80*1m n'est pas incinérable.

Exemples : palette ; étagère ; encombrant...

- **La toxicité** : tout déchet toxique, ou tout emballage de déchet toxique, n'est pas incinérable.

Exemples : bidons vides de produits chimiques, pots de peintures, solvants...

- **La quantité** : de grosses quantités d'un même type de déchet peuvent perturber le bon fonctionnement du four ou des installations de traitement des fumées.

Exemples : Objets en plastiques, mousses injectées (type PU), bois...

**Si un seul de ces critères n'est pas rempli,
Le déchet n'est pas incinérable.**

Liste des déchets **non conformes** :

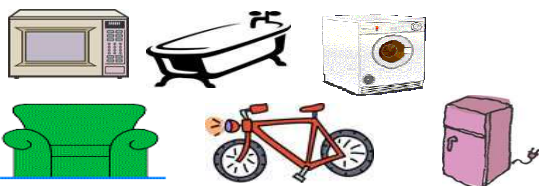
○ Produits radioactifs :



○ Déchets inertes (gravats...) :



○ Monstres ménagers, Encombrants :



○ Déchets toxiques ou dangereux (piles, batteries, bouteilles de gaz, huiles de vidange, restes de peinture, médicaments...)



○ Déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies...) ○ Divers (laine de verre, ...)

L'équipe du SMETOM se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Date :

Signature client :

Signature SMETOM

Le Président



Claude DUSSOUILLEZ